

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 5 décembre 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 1 p. (369r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 5 décembre 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familiestère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47958>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familiestère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familiestère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [5 décembre 1874](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)

Lieu de destination 41, rue du Sentier, Paris

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin demande à Cresson s'il ne faut pas faire établir un nouveau rapport en vue de la licitation plus précis que celui des experts.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Procédure \(droit\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Paris 15 25 76

cher Monsieur

Je soumetts cette simple
question à votre appréciation.

Ne serait-il pas nécessaire de
faire dresser par quelque'un ayant
autorité dans la matière, un
nouveau rapport, dans mon affaire
de licitation, plus précis que celui
des experts, divisant les valeurs à
liciter pour 1863 et 1875, de
manière à ce que les juges puissent
facilement faire l'application
des jugements et des écrits sur
lesquels: doit se faire le règle-
ment de finité?

Je n'ai pas d'opinion absolue
à ce sujet, c'est votre avis qui
devra décider.

Très bien, de vous

A. Bresson

Paul Boyer